

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres présents ou représentés	: 16
Date de convocation	: 21 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation	: 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Fabienne PEDERIVA.
Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Steve CHALLAMEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET, Monsieur Richard MELENDEZ.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Fabienne PEDERIVA ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Monsieur LIONS fait remarquer que sur la note de synthèse de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2025 figurait une subvention de 800 euros au profit de l'association Comité des fêtes. Cette subvention a été supprimée dans le Procès-verbal transmis aux élus.

Le rapporteur explique que cette subvention a été supprimée lors de la séance du 03 novembre 2025 car elle avait déjà fait l'objet d'un versement par le CCAS en cours d'année.

Concernant la subvention de 534 € attribuée au Comité de la fête à l'ancienne, Madame Caroline Seigneur et Monsieur Steve Challamel demandent que soit mentionné qu'il s'agit bien d'un remboursement des droits de places prélevés le jour de la fête lors du marché des artisans et non d'une subvention au sens stricte du terme.

Concernant la route du Nant, Monsieur Jean-Paul MUGNIER ne comprend pas la remarque de Madame Fabienne PEDERIVA disant qu'il ne serait pas judicieux d'exécuter les travaux dans l'immédiat, tant que toutes les études n'ont pas été rendues.

Monsieur Steve CHALLAMEL demande à quelle date les études seront rendues et par qui elles sont réalisées. Monsieur le Maire précise que les études sont en cours et que les informations seront rendues en temps utile.

Monsieur Philippe PERNAT précise qu'on ne peut pas agir à la légère, la responsabilité du Maire pouvant être engagée.

Le procès-verbal de séance du 03 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

N1

DEL2025-075 – FINANCES – BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'adoption du budget Eau par délibération n°DEL2025_008 du 25 mars 2025,

Vu la décision modificative n°1 du budget Eau, adoptée par délibération n°DEL2025_031 le 28 avril 2025,

Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte-Désignation	DEPENSES		RECETTES
	Augmentation de dépenses	Diminution de dépenses	Augmentation de crédits
6156 - Maintenance		1 000,00 €	
618 – Divers		1 000,00 €	
6411 – Salaires		12 000,00 €	
6451 – Cotisations Urssaf		5 000,00 €	
678 – Autres charges exceptionnelles		8 000,00 €	
66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	2 000,00 €		
6811 – Dotations aux amort. sur immo. incorp. et corp.	76 700,00 €		
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00 €		
70111 – Vente d'eau aux abonnés			12 000,00 €
747 – Subventions et participations			39 700,00 €
7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants			2 000,00 €
TOTAL GENERAL	80 700 ,00 €	27 000,00 €	53 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte-Désignation	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de dépenses	Augmentation de crédits
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	76 700,00 €	
28032 – Amortissement - Frais de recherche et développement		47 000,00 €
28153 – Amortissement – installations à caractère spécifique		29 700,00 €
TOTAL GENERAL	76 700,00 €	76 700,00 €

Madame Fabienne PEDERIVA précise que cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre du budget. Elle a pour but de permettre la régularisation des amortissements des exercices antérieurs, obligatoires, et sollicités par le Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget Eau, détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-076 – FINANCES – BUDGET EAU – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Rappel réglementaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT). L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente de l'adoption du budget 2026, Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du budget, la commune peut mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater et liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente, déduction faite des restes à réaliser, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Ainsi pour l'exercice 2026, le montant et l'affectation des crédits autorisés pour le Budget Eau de la commune de Domancy est de :

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2025	Pourcentage	Autorisation de dépenses pour 2026
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	20%	2 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	12 500,00 €	20%	2 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	198 116,60 €	20%	39 623,32 €
TOTAL	220 616,60 €		44 123,32 €

Les crédits correspondants ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur Alain LIONS souhaite savoir pourquoi on ne retient que 20% alors que l'on pourrait disposer de 25%.

Madame Fabienne PEDERIVA explique qu'il s'agit d'une mesure de prudence. En effet, les crédits retenus lors de la présente délibération doivent être repris obligatoirement dans le budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Eau dans la limite des crédits mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-077 – FINANCES – BUDGET EAU – FIXATION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence assainissement a été transférée au S.I.A.B.S. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches, dont le conseil syndical fixe lui-même les tarifs du service).

Le service « EAU POTABLE » est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), géré en budget annexe dont les règles comptables sont différentes de celles du budget communal. Cela implique, en théorie, qu'il doit s'autogérer sans subvention de fonctionnement du budget communal. Les tarifs sont inchangés.

Vu la délibération n°DEL2024_065 du 20 août 2024 fixant les tarifs d'eau applicables à compter du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération n°DEL2024_093 du 17 décembre 2024 modifiant des diamètres sur la facturation au 1^{er} octobre 2024,

LOCATION ANNUELLE DES COMPTEURS D'EAU

	2025	2026
Part fixe / Abonnement pour diam. de 15 à 49)	66,00 € par an	66,00 € par an
Part fixe / Abonnement pour diam. 50 et plus)	100,00 € par an	100,00 € par an

[Signature] *M*

Part fixe / Location de compteur

Diamètre 15 mm	18,00 € par an	18,00 €
Diamètre 20 mm	18,00 €	18,00 €
Diamètre 25 mm	25,00 € par an	25,00 €
Diamètre 30 mm	25,00 €	25,00 €
Diamètre 40 mm	150,00 € par an	150,00 €
Diamètre 50 mm	150,00 €	150,00 €
Consommation (facturation des m3 consommés - Tranche unique (tarif voté en 2017))		
	1,75 € le m3	1,75 € le m3

LOCATION ANNUELLE AUTRES COMPTEURS

Diamètre 50 mm	18,00 € par an	150,00 €
Diamètre 65 mm	- €	170,00 €
Diamètre 80 mm	- € par an	180,00 €
Diamètre 100 mm	- €	210,00 €
Diamètre 150 mm et plus	- € par an	280,00 €

FORFAIT APPLICABLE POUR L'INSTALLATION DE TOUT NOUVEAU COMPTEUR

Pour les diamètres de 15 à 50 mm inclus	250,00 €
Pour les diamètres supérieurs à 50 mm	350,00 €

Ce forfait sera appliqué lors de l'installation de tout nouveau compteur et/ou piquage sur la colonne d'eau.

Lors de la facturation, il conviendra de cumuler à ce forfait le coût des pièces, ainsi que le coût de la main d'œuvre

Ce forfait couvre les frais suivants :

- Etude des plans, traçage de la colonne et étude préliminaire
- contact et rencontres avec le terrassier qu'il soit privé ou public
- rendez-vous sur site et définition des travaux à intervenir

FRAIS D'AMINISTRATION

	2025	2026
<u>Heure de main d'œuvre sans engin</u>	55,00 €	55,00 €
* frais de coupure et remise en fonction compteur		
* demande de relevé par particulier (hors facturation)		
* déplacement début ou fin de contrat		
<u>Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur</u>	140.00 €	140.00 €
<u>Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur</u>	100.00 €	100.00 €
<u>Forfait déplacement hors tracto pelle **</u>	60.00 €	60.00 €

**** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini. Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.**

Forfait de dédommagement pour détérioration des réseaux d'eau (conduites, branchements, ouvrages...)

Handwritten signature and initials.

Montant forfaitaire de dédommagement à appliquer aux entreprises suite à la détérioration des réseaux d'eau et des ouvrages annexes - non compris les frais de réparation :

FORFAIT DE 600 EUROS HT

Forfait pour piquage illicite ou modification de branchement

Ce forfait sera appliqué à toute personne pour piquage illicite sur le réseau d'eau, démontage du compteur, dépose du scellé, utilisation de poteau d'incendie et/ou modification du branchement :

FORFAIT DE 120 M3 X MONTANT DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT, TAXES ET TVA

A titre d'information, les taxes et redevances ne sont pas soumises à la décision du conseil municipal et s'ajoutent aux éléments ci-dessus. Les taux de TVA sont de 5,5% sur l'abonnement, location compteur, consommation et les redevances prélèvement et pollution domestique et de 10% sur la taxe de modernisation des réseaux.

**BORDEREAU DE PRIX DES PIÈCES DE L'EAU
(Prix Unitaire H.T catalogue)**

Pièces	Tarif HT	Pièces	Tarif HT
robinets- vannes DN 20 PB	99,5	colliers prise encharge PB 40	73,5
robinets- vannes DN 27 PB	138,6	colliers prise encharge PB 50	65,9
robinets- vannes DN 40 GB	248,5	colliers prise encharge PB 60	66,6
robinets- vannes DN 20 PB isiflo 25	88,7	colliers prise encharge GB 80	73,3
robinets- vannes DN 20 PB isiflo 32	120,2	colliers prise encharge PB 80	66,6
robinets- vannes DN 40 GB isiflo 40	169,80	colliers prise encharge GB 100	77,9
tete bouche a clef	127,2	colliers prise encharge PB 100	67,4
tube allonge 1m	38,5	colliers prise encharge GB 125	94,2
tube allonge 30cm	21,1	colliers prise encharge PB 125 roc	86,6
tabernacle beton	35,1	colliers prise encharge GB 150	97,3
manœuvre telescop AVK	281,6	colliers prise encharge PB 150	87,6
raccords compt MF3/4	12,4	colliers prise encharge GB 200	128,2
raccords compt FF3/4	34	colliers prise encharge PB 200	112,1
raccords compt MF1"1/2	26,10	collier obturation 80	41,3
flexible 50cm	27,50	collier obturation100	40,1
robinets compt 3/4	27,1	collier obturation125	46,9
robinets compt 1"	38,3	clapet long 3/4	22,1
robinets compt 3/4 isiflo 25	40,2	clapet court 3/4	25,1
robinets compt 3/4 équerre isiflo 25	60,4	clapet long 1"	52,8
robinets compt 3/4 isiflo 32	69,3	isiflo 25	
robinets compt 3/4 équerre isiflo 32	84,2	isiflo 25- 3/4 M	12,5
robinets compt 1" isiflo 40	111,3	isiflo 25- 3/4 F	12,1
robinets compt 1"1/2 dn40	138,30	coudes isiflo 25-3/4 M	27,8
		coudes isiflo 25-3/4 F	22,1
isiflo 20		coudes isiflo 25-25	29,4

Handwritten signature and initials

isiflo 20- 1/2 M	10,5	manchons isiflo 25-25	18,7
isiflo 32		tés isiflo 25-25	29
isiflo 32- 3/4 M	21050		
isiflo 32- 3/4 F	21,9		
coudes isiflo 32-3/4 M	49,96		
coudes isiflo 32-3/4 F	43,4		
coudes 45° isiflo 32 -32	87,9		
coudes 90° isiflo 32 -32	43		
manchons isiflo 32 -32	29,5		
tés isiflo 32 -32-32	45,6		
tés isiflo 32 -M1"-32	44,2		
isiflo 40		isiflo 50	
isiflo 40- 1" M	50,2	isiflo 50- 1" 1/2 M	44,2
isiflo 40- 1" F	40,5	isiflo 50- 1" 1/2 F	42,5
coudes isiflo 40-1" M	44,6	coudes isiflo 50-1" 1/2 M	44,2
coudes isiflo 40-1" F	81,2	coudes isiflo 50-1"1/4 F	88,7
coudes 90° isiflo 40-40	139	coudes isiflo 50-50	130,4
coudes 45° isiflo 40-40	126,8	manchons isiflo 50-50	65,4
manchons isiflo 40-40	39,5	tés isiflo 50-50	125,7
tés isiflo 40-40-40	125,3		
tés isiflo 40-M1"1/4 -40	60,4		
isiflo 63			
coudes isiflo 63/63	189,1		
coudes isiflo 63/2"	120,20		
isiflo63-2"F	69,90		
bouchons 1/2 M	4,7	bouchons 1"1/4 M	18,1
bouchons 1/2 F	2,1	bouchons 1" 1/4 F	10,7
bouchons 3/4 M	4,8	bouchons 1" 1/2 M	19,5
bouchons 3/4 F	3,6	bouchons 1" 1/2 F	14,8
bouchons 1" M	8	bouchons 2" M	36,9
bouchons 1" F	6	bouchons 2"F	26,3
coudes 3/4 MF	12,3	manchons 3/4	5,7
coudes 3/4 FF	11,2	manchons 1"	13,5
coudes 1" MF	21,6	allonges compt laiton 1"	236
coudes 1"FF	17,8	allongesm/f L63compt laiton3/4	18,4
tés 3/4 FFF	12,5	reductions colliers PB 3/4	28,5

tés 1" FFF	21,2	reductions laiton 1"1/2M -1"1/4F	14,6
mamelons 3/4	6,5	reductions laiton 1"1/2F-1"1/4M	45,9
mamelons 1"	9,1	reductions laiton 2"M -1'1/2M	77,8
tés nourrice 1"1/4	82,4	reductions laiton 2"M -1'1/2F	54,3
tés nourrice bouché 1"1/4	75,7	gaine 90	605
allonges compt plast 3/4	21,9	PE 25 2m/l	8,4
allonges compt laiton 3/4	32,6	PE 40 50m/l	475
reductions compt 1"- 3/4	9,3	PE 50 m/l	755
mamelons M/F egal 3/4	9,3		
reductions laiton 3/4M -1/2M	5,8		
reductions laiton 3/4M -1/2F	6,9		
reductions laiton 1"M -3/4F	9,3		
reductions laiton 1"M -3/4M	9,3		
reductions laiton 1"F -3/4M	9,3		
reductions laiton 1'1/4 M- 1"M	16,3		
reductions laiton 1'1/4 M- 1"F	13,3		
tube laiton 3/4	199		
tube laiton 1"	236		
joint nitril	0,63		
plomb	1,48		
raccord gebo 1/2 cuivre 16	48		
raccord gebo 1/2 cuivre 18	51		
raccord gebo 3/4 cuivre 22	62,1		

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

Madame Ivane BUISSON demande si ces tarifs peuvent être appliqués aux particuliers.

Monsieur Serge REVENAZ répond que oui dans le cas de branchements de nouveaux compteurs. Il précise également les limites qui relèvent des particuliers et du domaine communal, à savoir les travaux réalisés avant compteur ou après compteur.

- **A l'unanimité,**
- APPROUVE les tarifs de l'eau, détaillés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-078 – FINANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-025 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.39€/m³ HT pour l'année 2026.



Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06€/m3 HT pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,33 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur Florent MARQUET demande où en est le regroupement des communes concernant les réseaux d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que cette notion a été abandonnée par le législateur.

Il précise que le taux de rendement du service des eaux est d'environ 90% sur notre commune, ce qui explique que nous ne sommes éligibles à aucune subvention par l'Agence de l'Eau. Nos réseaux sont en très bon état, les pièces techniques sont remplacées régulièrement : on peut être très fiers de tout le travail réalisé sur notre commune par les anciens élus et ceux d'aujourd'hui.

Monsieur Philippe PERNAT confirme que la situation des réseaux est très bonne sur notre commune, comparé à la situation des communes voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **FIXE** à 0,02€ /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT QUE** cette contre-valeur de « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est encaissée auprès des usagers du service public de l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-079 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,

Vu l'adoption du budget Principal par délibération n°DEL2025_011 du 25 mars 2025,

Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

Compte-Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de dépenses	Diminution de dépenses	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
60612 – Energie - Electricité		500,00 €		
60621 - Combustibles	10 000,00 €			
60623 - Alimentation		10 000,00 €		
615231 - Voiries		5 000,00 €		
61551 – Matériel roulant	5 000,00 €			

6413 – personnel non titulaire		25 000,00 €		
648 – Autres charges de personnel	25 000,00 €			
65818 - Autres	6 000,00 €			
65888 - Autres		6 000,00 €		
681 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	500,00 €			
70878 – Remboursement par des tiers				500,00 €
781- Reprises sur amort., dépréciations et provisions			500,00 €	
TOTAL GENERAL	46 500,00 €	46 500,00 €	500,00 €	500,00 €

Le rapporteur présente les comptes en précisant que ceux-ci n'impactent pas l'équilibre du budget. Monsieur Steve CHALLAMEL informe les élus qu'ils peuvent à tout moment solliciter les services pour prendre connaissance des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget principal, détaillée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-080 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Rappel réglementaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT). L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente de l'adoption du budget 2026, Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du budget, la commune peut mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater et liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente, déduction faite des restes à réaliser, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Ainsi pour l'exercice 2026, le montant et l'affectation des crédits autorisés pour le Budget Principal de la commune de Domancy est de :

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2025	Pourcentage	Autorisation de dépenses pour 2026
20 – immobilisations incorporelles	120 000,00 €	25%	30 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	257 000,00 €	25%	64 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	678 278,97 €	25%	169 569,74 €
TOTAL	1 055 278,97 €		263 819,74 €

Les crédits correspondants ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-081 – FINANCES – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2026

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et au regard des coûts de fonctionnement des équipements publics, il est proposé de réviser les tarifs ci-dessous :

	PRESTATIONS	24 HEURES		48 HEURES	
		<i>Tarif 2025</i>	<i>Tarif 2026</i>	<i>Tarif 2025</i>	<i>Tarif 2026</i>
TOUR CARREE ***	<i>Grande salle seule (Entre le 1/11 et le 31/03)</i>	700.00 €	700.00 €	850.00 €	850.00 €
	<i>Grande salle + Halle (Entre le 1/04 et le 31/10)</i>	1200.00 €	1200.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
	<i>Grande salle + Jonction</i>		1 000.00 €		1 450.00 €
	<i>Grande salle + Halle + Jonction</i>		1 400,00 €		2 600,00 €
	<i>Jonction seule</i>		500,00 €		700,00 €
	<i>Cuisine avec vaisselle/matériel</i>	200.00 €	200.00 €	300.00 €	300.00 €
	<i>Chambre froide</i>	150.00 €	150.00 €	250.00 €	250.00 €

LA HALLE seule	<i>Occupation ½ journée</i>	30.00 €	30.00 €		
	<i>Occupation journée</i>	50.00 €	50.00 €		
	<i>Occupation par association</i>	5 €/h	5 €/h		
MATERIEL	<i>Scène</i>	100 €	100 €		
	<i>Bars modulables</i>	30 € / 2 ml	30 € / 2 ml		
LOCATION SALLES	<i>Grande salle Tour carrée</i>	10 €/h	10 €/h		
ASSOCIATIONS *	<i>Autres salles + gymnase</i>	5 €/h	5 €/h		
	<i>Location dans le cadre de l'organisation de stages payants aux adhérents de l'association</i>	25€/h	25€/h		
VERVEX	<i>Salle de classe</i>	200.00 €	200.00 €	300.00 €	300.00 €
GYMNASE	<i>Salle de sports et toilettes</i>	500.00 €	500.00 €	700.00 €	700.00 €
AUTRES SALLES	<i>Ancienne Tour Carrée</i>	230.00 €	230.00 €	250.00 €	250.00 €
	<i>Mairie (salle des mariages-salle du conseil) ***</i>	230.00 €	230.00 €	250.00 €	250.00 €
APPARTEMENTS	<i>Ecole des Gypaètes</i>				
	<i>Ecole de Vervex</i>				
CHALET **	<i>Forfait marché de Noël**</i>			360.00€	360.00€
	<i>Location ponctuelle**</i>	250.00 €	250.00 €	450.00 €	450.00 €

*Gratuité pour les associations enregistrées " intérêt général"

**Gratuité pour les associations enregistrées à Domancy, payant pour les associations extérieures et les privés

***Gratuité pour les communes de la CCPMB en journée selon disponibilités

CAUTION SALLE	800,00 €
CAUTION VERVEX	250,00 €
CAUTION CHALETS	800,00 €
CAUTION LOCATION MATERIEL	300,00 €
CAUTION BARNUMS	450,00 €
CAUTION BARS MODULABLES (par tranche de 2ml)	150,00 €
CAUTION SCENE	1 000,00 €

ASSOCIATIONS ET CONTRIBUABLES DE DOMANCY : - 50% sur la location (pas de réductions sur les cautions)

<u>Remplacement vaisselle manquante ou cassée</u>	Prix	Empruntés	Prix
	2025		2026
<i>Assiette WAVE plate D. 28 cm</i>	3.60 €		3.60 €
<i>Assiette WAVE plate D. 22 cm</i>	3.50 €		3.50 €
<i>Petit saladier empilable 23 cm</i>	2.60 €		2.60 €
<i>Grand saladier empilable</i>	6.20 €		6.20 €

Ramequin 9 cm grès blanc	2.60 €		2.60 €
Cuillère à soupe table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Fourchettes table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Cuillère à café table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Vap viticole jauge 21,5 cl (verres)	1.60 €		1.60 €
Corbeille à pain chine ovale 27 cm	1.60 €		1.60 €
Verre à eau façon gobelet	1.20 €		1.20 €
Verre à vin sur pied	1.60 €		1.60 €
Flûte à champagne	1.80 €		1.80 €
Plats creux	6.20 €		6.20 €
	Prix Location		non rendus / détériorés
	2025	2026	2025
			2026
Barrières de voirie et parking *	6.00 €	6.00 €	30.00 €
Bancs **	6.00 €	6.00 €	40.00 €
Tables **	10.00 €	10.00 €	100.00 €
Chaises **	5.00 €	5.00 €	40.00 €
Mange-debout	10.00 €	10.00 €	80.00 €
Chariots de transport tables et chaises			100.00 €
Barnums (3m x 2m) **	100.00 €	100.00 €	450.00 €
Barnums (2m x 2m) **	80.00 €	80.00 €	400.00 €

* gratuité pour les communes de la CCPMB

** abattement sur la location de 50% pour les associations et les habitants de Domancy pour la location ;
totalité facturée pour les non rendus ou détériorés

TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

PRESTATIONS	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Heure d'intervention du personnel	55.00 €	55.00 €
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur	140.00 €	140.00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur	100.00 €	100.00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	60.00 €	60.00 €

** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini. Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.

PRESTATIONS	T.T.C. Tarif 2025	T.T.C. Tarif 2026
Salon des vins ou autres manifestations à but commercial	100.00 €	100.00 €
Forfait par emplacement pour la manifestation		
Occupation extérieure pour stand / vide-greniers / brocante / marché	10.00 €	12.00 €
Forfait au ml par jour		

QUOTIENTS	HEURE DE GARDERIE		GARDERIE		GOUTER		RESTAURATION		P.A.I.	
FAMILIAUX	L-M-J-V matin ou soir		de 11.30 h à 12.15 h				SCOLAIRE			
	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026

[Signature]

0 à 750	2.35 €	2.35 €	1.60 €	1.60 €	0.60 €	0.60 €	4.70 €	4.70 €	2.20 €	2.20 €
751 à 1100	2.75 €	2.75 €			0.80 €	0.80 €	5.25 €	5.25 €		
1101 à 1400	3.35 €	3.35 €			1.00 €	1.00 €	6.35 €	6.35 €		
1400 à 1750	4.00 €	4.00 €			1.20 €	1.20 €	6.60 €	6.60 €		
1751 et plus	4.35 €	4.35 €			1.50 €	1.50 €	6.95 €	6.95 €		
tarifs extérieurs D.							11.00 €	11.00 €		

QUOTIENTS	GARDERIE JOURNEE		DEMI JOURNEE		REPAS	
FAMILIAUX	sans repas		Matin ou AM sans repas		SERVI EN GARDERIE	
	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
0 à 750	9.15 €	9.15 €	6.00 €	6.00 €	4.70 €	4.70 €
751 à 1100	11.25 €	11.25 €	8.15 €	8.15 €	5.25 €	5.25 €
1101 à 1400	14.25 €	14.25 €	10.25 €	10.25 €	6.35 €	6.35 €
1400 à 1750	19.10 €	19.10 €	12.30 €	12.30 €	6.60 €	6.60 €
1751 et plus	19.70 €	19.70 €	12.90 €	12.90 €	6.95 €	6.95 €
tarifs extérieurs D.	25.00 €	25.00 €	20.00 €	20.00 €	11.00 €	11.00 €

Dépositaire

De 1 à 3 mois GratuitDispersion des cendres dans le jardin
des souvenirs**Gratuit**

Nota / le prix pratiqué pour le portage des repas à domicile est celui pratiqué par le prestataire de service, sans

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession trentenaire	90 euros/m2	90 euros/m2
Concession temporaire 15 ans	60 euros/m2	60 euros/m2
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (ancienne tranche)	400 euros	400 euros
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (nouvelle tranche construction 2023)	800 euros	800 euros
Renouvellement case de columbarium pour 15 ans	300 euros	300 euros
Concession pour cavurnes temporaires 15 ans	60 euros	60 euros

majoration, ni minoration ; en conséquence il sera réajusté chaque année en fonction des nouveaux tarifs communiqués par le prestataire.

LES CAVEAUX (achat d'un équipement pré installé)

	Tarifs
Caveaux 2/4 places	2 Places Tranche 2018 (21 caveaux) 2 312.33 € TTC
Caveaux 4/5 places	3 Places Tranche 2018 (4 caveaux) 2 789.63 € TTC
Cavurnes	1 288.99 € TTC

Au prix d'achat d'un caveau ou d'une cavurne s'ajoute obligatoirement le tarif de la concession choisie.



Vu la délibération n°DEL2024_064 du 20 août 2024 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération n°DEL2017_041 du 20 septembre 2017 fixant un tarif spécifique d'occupation des salles communales,

Monsieur Jean-Paul MUGNIER s'étonne qu'il existe encore un tarif de location pour la salle de Vervex. Il est précisé que cette salle peut être louée ponctuellement.

Monsieur Serge REVENAZ explique qu'il conviendra de réfléchir sur la mise aux normes de l'ancienne école de Vervex, tout comme nous le faisons aujourd'hui sur l'ancien bâtiment de la Tour Carrée.

Madame Pascale DEDIEU demande s'il serait possible d'en savoir un peu plus sur la rénovation de l'ancienne Tour Carrée.

A ce jour, une étude de faisabilité est en cours. Suite à une consultation menée par la CCPMB, dans le cadre du projet ACTEE (rénovation énergétique), l'architecte retenu est M'Architecte. Cette étude de faisabilité doit être remise à la commune prochainement, elle servira de support à une consultation dans le cadre des marchés publics pour entreprendre une rénovation totale et la mise en sécurité du bâtiment.

Monsieur Serge REVENAZ s'étonne que l'on puisse voter contre le fait de ne pas augmenter les tarifs communaux.

Madame Caroline SEIGNEUR s'explique en disant que déjà l'année dernière elle était contre les tarifs appliqués par la commune. Monsieur Jean-Paul MUGNIER réaffirme son opposition à la notion d'associations à caractère d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A LA MAJORITE**
CONTRE : Jean-Paul MUGNIER, Steve CHALLAMEL, Christian CHALLAMEL par pouvoir associé, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS.
- **FIXE** les tarifs détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-082 – AFFAIRES TECHNIQUES – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 DU SIABS

Le SIABS nous a transmis son Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Domancy a délégué la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la qualité et le prix des services de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024, rappelant notamment que le service dessert 29 852 habitants, que sur la Commune de Domancy le service compte 911 abonnés et que 1 131 902 m³ d'effluents ont été traités en 2024 sur le périmètre du SIABS.

Le linéaire géré par le SIABS de réseau est de 181,58 Km dont 24.03 Km sur Domancy.

En termes de tarification, la part fixe est passée de 17 € HT à 20 € HT au 01/01/2025. Sur cette même période la part proportionnelle est passée de 1.21 € HT/m³ à 1.28 € HT/m³.

La contrevaletur « supplément de prix performance service » est de 0.10 € / m³ au 01/01/2025.

Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2024 du SIABS ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**



- PREND ACTE du Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2024 du SIABS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-083 – AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION DE VOIRIE – PARCELLES B 3237, B 4634 ET B 4636

Il convient de régulariser l'emprise de voirie des parcelles B 3087 et B 3236 qui empiètent sur la Route du Cruet entre la commune et la SCI KARADAVUT Aravis peinture.

A ce titre, un plan de délimitation et de division parcellaire a été réalisé par le cabinet Géomètre Expert divisant :

- La parcelle B 3087 en 2 parcelles : B 4633 et B 4634.
- La parcelle B 3236 en 4 parcelles : B 3233, B 3237, B 4635 et B 4636

Voie communale concernée : Route du Cruet, à la hauteur des parcelles B 3087 et B 3236 (n° avant division)

Les parcelles B 3233, B 4633 et B 4635 sont conservées par la SCI KARADAVUT.

Portion d'emprise de voie proposée à régularisation :

- Parcelle B 3237 : 00ha00a01ca
- Parcelle B 4634 : 00ha00a66ca
- Parcelle B 4636 : 00ha00a71ca

Surface totale à acquérir : 138 m²

Lesdites parcelles seront intégrées dans la voirie communale.

Cette acquisition est consentie au prix de 20 €/m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10-2,

Vu les articles L141-3 et suivants du code de la voirie routière,

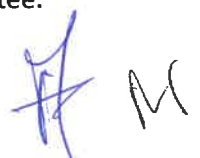
Vu l'article R 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant le projet de délimitation et de division réalisé par le cabinet Géomètres Expert en date du 28 septembre 2025,

Considérant que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service d'évaluation des Domaines prévue aux articles L1311-9 à L1311-11 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- DECIDE D'ACQUERIR les parcelles B 3237, B 4634 et B 4636 pour une surface totale de 138 m², au prix de 20 € / m² euros, soit un coût total de 2 760,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais correspondants seront pris en charge par la commune de Domancy.
- PRECISE que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.



DEL2025-084 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2026

En prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services, pour assurer notamment l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires au service enfance et service administratif et assurer un renfort en cas d'accroissement d'activités aux services techniques pendant la période estivale.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement d'activité pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- A ce titre, sont créés :

Services Techniques : au maximum 2 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Service Enfance : au maximum 3 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'animation pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et animation ;

Service administratif : au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire administratif ;

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025_085 - RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CDG74 ET PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1^{er} janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).



Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur :

Le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 30 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022*)

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la délibération n°DEL2024-090 du 24 octobre 2024 fixant la participation employeur au risque santé,

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT, Groupe Vyv, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Vu l'avis des commissions Ressources humaines des 12 août 2024, 18 mars 2025 et 14 octobre 2025,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ADHERE** à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- **FIXE** le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 30 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022*)
- **VERSE** la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.



DEL2025-086 - ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiée, « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail et à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant la demande du magasin Action sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2026,

Considérant qu'il convient de recevoir l'avis simple du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails aux dates suivantes :
 - o Dimanche 22 novembre 2026
 - o Dimanche 29 novembre 2026
 - o Dimanche 06 décembre 2026
 - o Dimanche 13 décembre 2026
 - o Dimanche 20 décembre 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-087 - ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRES

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiée, « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail et à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant la demande du magasin Grand Frais sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2026,

Considérant qu'il convient de recevoir l'avis simple du conseil municipal,



LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails aux dates suivantes :
 - o Dimanche 20 décembre 2026
 - o Dimanche 27 décembre 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025-088 – ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE – CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE POUR LE DEPLOIEMENT DE MOYENS DE SECOURS EXCEPTIONNELS DANS LE CADRE DU DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde et de circonstances exceptionnelles où les moyens déclenchés par la commune ne seraient pas suffisants, il est apparu important de compléter les dispositifs de secours et de sauvegarde par des moyens spécifiques, flexibles et adaptés à chaque situation.

En faisant l'état des moyens extérieurs pouvant être mobilisés, les services municipaux ont pu échanger avec les antennes locales de la Croix Rouge Française.

Outre la mobilisation extrêmement rapide de ses cadres et de ses moyens matériels, cette association peut apporter un savoir-faire dans le cadre de deux missions pour lesquelles elle est habilitée : le soutien aux populations sinistrées et l'encadrement des bénévoles.

Dans le cadre d'un conventionnement établi et reprenant un modèle national éprouvé, ces actions viendraient compléter les moyens internes déployés lors de l'activation du PCS et seraient placées sous l'autorité du Poste de Commandement Communal.

La Croix Rouge est en effet titulaire de l'agrément national de sécurité civile, lui permettant de participer à toutes ou parties des missions définies par la loi et délivré par le ministère de l'intérieur.

En cas de sollicitation par la collectivité, les frais engagés par l'association au-delà de 48 heures d'intervention seraient couverts a posteriori par la collectivité selon les modalités exposées dans la convention, c'est-à-dire le remboursement des frais réellement engagés conformément aux barèmes validés par l'administration fiscale.

Madame Pascale DEDIEU attire l'attention des élus sur le fait que la commune peut être tenue de rembourser les frais engagés par la Croix Rouge au-delà de 48 heures d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- APPROUVE la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge française de Haute-Savoie et la commune de Domancy.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

DEL2025 089 - URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION

Le rapporteur informe ou rappelle qu'un droit de Préemption Urbain a été institué par délibération n°DEL2021 048 du 03 juin 2021 suite à l'approbation du PLU.

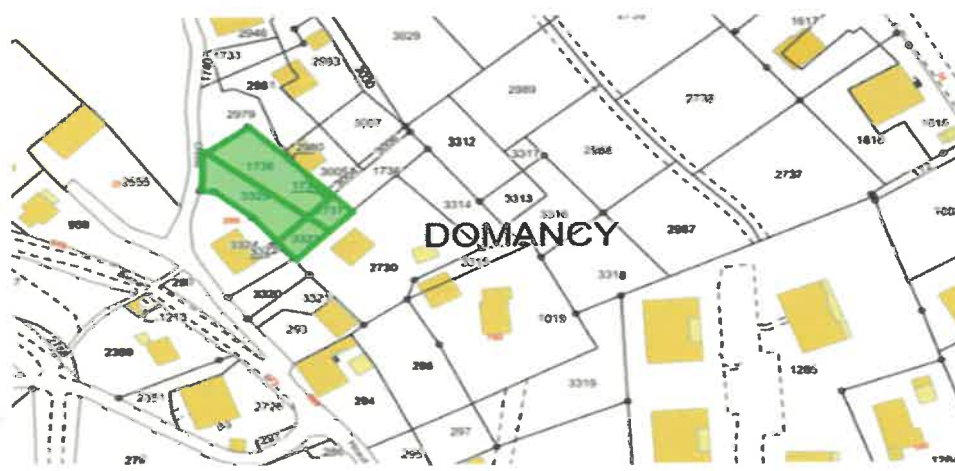
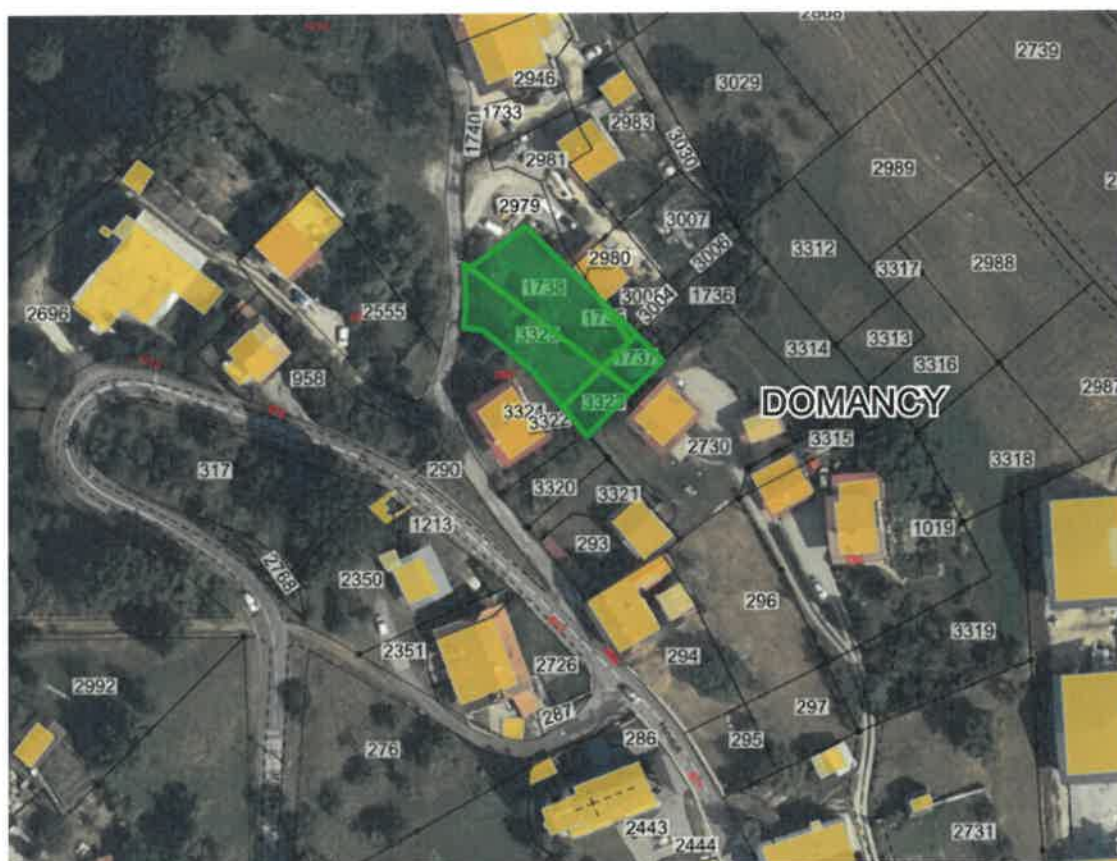
Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner :

Handwritten signature in blue ink and the letter 'M' in black ink.

- Reçue en mairie le 06 novembre 2025
- Sous le numéro d'enregistrement n°DIA07410325A00018
- Souscrite par le notaire Marilyne ROYER - 32 avenue de Genève – 74700 SALLANCHES

Concernant la cession du bien suivant, soumis au droit de préemption urbain :

Section	Parcelle n°	Localité	Superficie totale	Désignation du bien
A	3323	Domancy	01a02ca	Non bâti
A	3325	Domancy	03a15ca	Non bâti
A	1735	Domancy	00a11ca	Non bâti
A	1737	Domancy	00a78ca	Non bâti
A	1738	Domancy	04a06ca	Non bâti



LE CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain dont dispose la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et signer tout document lié à la décision adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Modification du tracé du GR TPMB Variante

Le sentier GRP Tour du Pays du Mont Blanc Variante, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au niveau SID1, passe par Domancy. L'itinéraire actuel emprunte la D199 et comporte de nombreux passages dangereux et points noirs.

Il existe un autre itinéraire en sentier forestier envisageable : Le sentier des Gorges. Cet itinéraire forestier remplacerait avantageusement la portion de route goudronnée, point noir du tracé.

Aujourd'hui, le sentier n'est pas praticable du fait d'un glissement de terrain. Des travaux seront à prévoir : sécurisation, câble, soutènement ou passerelle sur 20 mètres, de l'élagage et une dizaine de marches pour un coût estimatif de 30 000 €.

Le sentier étant classé SID1, le département pourrait subventionner une grande partie des travaux à la condition que des conventions de passage soient signées avec tous les propriétaires privés.

La CCPMB est en cours de réactualisation du Schéma directeur de la randonnée et le prestataire a inclus cette possibilité de modification de tracé dans les projets 2026.

Il est proposé d'envoyer un courrier commun aux propriétaires afin de leur proposer et acter des conventions de passage.

Concernant la variante du sentier GRP Tour du Pays du Mont-Blanc, Madame Pascale DEDIEU demande si un simple courrier suffit pour obtenir l'accord des propriétaires riverains pour le passage de ce nouveau tracé.

Environ une trentaine de propriétaires sont concernés, le courrier permet de les informer et d'avoir un accord de principe : il conviendra d'établir des conventions de passage avec eux.

Les élus sont favorables à ce nouveau projet.

Monsieur Philippe PERNAT explique que ce chemin, une fois rétabli, permettra de descendre à pied depuis le haut de Domancy en toute sécurité, et délestera ainsi la route Bernard Hinault.

2- Actions CCAS

Madame Marie-Paule MOULIN informe les élus des actions entreprises par le CCAS :

- *Octobre rose fut une belle réussite avec une importante participation de marcheurs et une belle collecte pour les associations impliquées dans la lutte contre le cancer.*
- *Pour la première fois une journée réservée aux jeux enfants/parents/grands parents s'est tenue à la Tour Carrée. Ce fut une belle journée avec de nombreux participants. Cette expérience mérite d'être reconduite ; elle permet la rencontre et le renforcement des liens sociaux.*
- *Le 07 décembre 2025 se tiendra, pour la première fois à Domancy, la journée du Téléthon. Les affiches sont diffusées, le programme est arrêté, plusieurs associations sont partenaires de cet événement. Nous vous attendons le plus nombreux possible.*

Monsieur Florent MARQUET informe le conseil que plusieurs nids (6) de frelons asiatiques ont été répertoriés sur la commune. On peut craindre que plusieurs autres nids se construisent par suite de la migration des reines : il faut absolument les détruire au plus vite. Ainsi, Monsieur MARQUET sollicite l'aide de la commune pour acheter les équipements et le matériel nécessaires à la destruction des nids ; plusieurs personnes suivent actuellement une formation en ce sens.

Monsieur le Maire donne son accord.

 M

QUESTIONS ECRITES

M. Alain Lions, M. Richard Melendez, Mme Caroline Seigneur et M. Jean Paul Mugnier

M. Le Maire - Mairie de Domancy Route de Létraz 74700 Domancy Domancy, le 22 novembre 2025

Monsieur le Maire,

Tout comme lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2025, lorsque M. Lions a demandé à prendre la parole en fin de séance du conseil du 09.10.2025, vous avez mis fin à la réunion, avant qu'il n'ait pu s'exprimer.

Considérant le droit à l'expression de l'opposition en application de l'article L2121-27-1, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux demandes suivantes lors du prochain conseil municipal prévu le jeudi 27 novembre 2025.

Question 1 : Au cours de réunions techniques, a été abordée la question de l'installation d'une infrastructure scénique disposée sur l'estrade existante de la Tour Carrée » ainsi que la rénovation de l'ancienne Tour Carrée.

L'estrade de la Tour Carrée est une estrade constituée de plusieurs blocs démontables que l'on peut agencer à la guise des utilisateurs. Le projet étudié sera-t-il du même style ?

Quelle est la durée prévue pour ces travaux ?

Avez-vous pensé aux associations qui bénéficient de ces locaux. Où vont-elles aller en attendant la fin des travaux ? Il serait judicieux de s'inquiéter de ce problème et de ne pas être mis devant le fait accompli."

Question 2 :Concernant la DP 0741032500043 en date du 05.11.2025 affichée sur la halle en ce mois de novembre 2025, et qui n'a jamais été évoquée en commission d'urbanisme, pouvez-vous nous expliquer pourquoi celle-ci n'apparaît que maintenant, sachant que nous sommes opposés à l'installation des chalets de manière permanente depuis leur achat en 2022, achat effectué sans aucune concertation, sans l'aval des élus, et apparemment sans avoir fait le nécessaire au niveau des autorisations d'installation ?

Question 3 : Concernant l'exploitation de la halle, les travaux d'installation d'alarme incendie sont-ils terminés ? avez-vous obtenu l'autorisation de la commission de sécurité pour accueillir du public sous cette structure ?

Si oui, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre le document signé pour accord, par les autorités.

Question 4 : Concernant la route de Vers le Nant fermée depuis janvier 2025, pouvez-vous nous dire où en sont les études demandées ? Quel est le montant des travaux estimés ? le département s'étant déjà positionné pour une subvention de 61 000 €, quelle est la base de ce calcul ?

Question N°5 : Lors du conseil municipal du 3 novembre 2025, nous aurions dû statuer sur la demande de l'Association Route Bernard Hinault" concernant la limitation de la vitesse sur la départementale D199.

Nous constatons que ce dossier n'est toujours pas à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 27 novembre 2025, quand pensez-vous aborder ce sujet ?

Pour anticiper sur le dispositif à engager pour la réduction de la vitesse, peut-on demander aux services voiries du Département la pose d'un radar pédagogique ? Nous serons ainsi informés précisément sur les pointes de vitesse et la fréquentation de cette route. Au vu de l'enregistrement du radar, nous



pourrons, avec l'appui du Département et la contribution de l'Association, définir le mode d'action pour obtenir une réelle amélioration de la sécurité sur cette route.

Dans l'attente, avec nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Alain Lions, M. Richard Mélendez, Mme Caroline Seigneur

M. Jean Paul Mugnier

Réponses :

Question 1 : Une explication est donnée quant aux travaux qui vont être entrepris. Une rencontre aura lieu le 04 décembre 2025 avec les techniciens de la société Doublet Festitub pour les prises de mesures et l'installation des structures. Les travaux seront réalisés sur deux journées au maximum.

Madame Ivane BUISSON demande qu'elle est la position de la commune quant aux locations de salles pour les mariages. Monsieur le Maire explique que suite à de nombreuses déconvenues (matériel endommagé, non propreté des locaux...) une réflexion s'est imposée. Toutefois le calendrier 2026 sera réexaminé.

Pendant les travaux sur l'ancienne tour carrée, Monsieur le Maire précise que les associations seront envoyées vers les salles de l'école de Vervex.

Question 2 : Monsieur Steve CHALLAMEL fait remarquer que l'installation des chalets sous la Halle est illégale.

Monsieur le Maire lui répond que c'est justement pour cette raison que le dossier a été régularisé. Aujourd'hui tout est en ordre et de rajouter que l'acquisition des chalets était inférieure à 40 000 € et qu'il n'avait pas à demander l'avis du conseil.

Monsieur Steve Challamel précise que l'on aurait pu choisir des chalets démontables.

Question 3 : Tous les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la Halle ont été réalisés ; les cabinets Veritas et Qualiconsult sont intervenus et ont donné leur validation. Nous attendons le passage de la commission de sécurité.

Question 4 : Le sujet a été discuté en début de séance. Le département a calculé la subvention de 30 % sur un devis d'un montant de 204 000 €.

Une bâche va être posée pour éviter un autre ravinement.

Question 5 : Monsieur Jean-Paul MUGNIER pense qu'il serait judicieux d'enregistrer la vitesse sur cette route.

Monsieur Le Maire propose de disposer un panneau mentionnant les 10 % de pente.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Fabienne Pederiva', is written below the printed name of the secretary.

A handwritten signature in blue ink, possibly 'H', is located in the right margin of the page.

A handwritten letter 'M' in black ink is located in the bottom right corner of the page.